

FICHE DESCRIPTIVE : OFFRE TARIF REGLEMENTE DE VENTE

OFFRE RESERVEE AUX PARTICULIERS SUR LA COMMUNE DE DREUX

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé de vente (TRV). Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au TRV (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

<p>Caractéristique de l'offre et option disponible</p>	<p>L'offre TRV : contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur le tarif de l'utilisation du réseau public de l'électricité (TURPE), à destination des clients résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés de vente.</p>
<p>Prix de l'offre Art 21 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'offre TRV, les tarifs sont fixés par les pouvoirs publics. • Ils sont présentés dans la fiche « Grilles tarifaires ».
<p>Durée du contrat Art 6 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat : un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. • Date d'effet : le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client. La mise en service est subordonnée au règlement des éventuels travaux de raccordement et/ou de branchement. La date de prise d'effet figure sur la première facture adressée au client. Le délai prévisionnel de fourniture est de 5 jours pour un raccordement existant, de 10 jours pour un nouveau raccordement et ne peut excéder 21 jours en cas de changement de fournisseur.
<p>Facturation et modalité de paiement Art 17 et 18 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Facturation annuelle (mensualisation) <ul style="list-style-type: none"> - Envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier - Mensualité payable tous les 5, 10, 15, 20, 25 du mois ; solde de la facture récapitulative payable en une ou deux fois aux dates indiquées sur la facture - Jour de prélèvement modifiable après la souscription - Régularisation de la facturation au moins une fois par an, suite aux relevés de votre compteur ou sur estimation - Paiement des factures par prélèvement automatique - Modification du mode de facturation en cas de non-paiement de deux échéances après envoi d'un courrier ou d'un SMS de relance • Facturation Trimestrielle <ul style="list-style-type: none"> - Les factures sont estimées en fonction des informations dont Gedia a en sa possession. Ces estimations seront régularisées à la réception d'un nouveau relevé (relevé du GRD¹ ou relevé confiance valide du client). • Incidents de paiement Après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités est de six (6) euros TTC pour le client particulier.

(¹)GRD : Gestionnaire du Réseaux de Distribution

<p>Condition de révision des prix Art. 21 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les prix évoluent conformément aux décisions des pouvoirs publics. • Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale. • Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client Art. 7 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de changement de fournisseur, la résiliation du contrat est automatique et sans pénalité. Le client n'est pas obligé d'en informer Gedia. • En cas de résiliation exceptionnelle (déménagement, etc...), le client doit en informer Gedia par lettre avec accusé de réception (LRAR) ou en agence. La résiliation prendra effet à la date souhaitée par le client mais ne pourra pas être rétroactive. Cette résiliation prend effet, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la demande de résiliation faite à Gedia. Gedia encourage le client à lui fournir un relevé confiance permettant de fiabiliser les index de résiliation du GRD.
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur Art 7 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de manquement du Client à ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues au Contrat pour de tels manquements, Gedia mettra en demeure le client de régulariser cette situation. Après mise en œuvre de la procédure de l'article 7. Gedia pourra résilier de plein droit le contrat.
<p>Services clients</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées du Services Clients <ul style="list-style-type: none"> - <u>Espace client</u> : https://monagence.gedia-dreux.com - <u>Numéro de Téléphone</u> : 02 37 65 00 20 - <u>Adresse mail</u> : service.clientele@gedia-dreux.com - <u>Agence</u> : 7 rue des Fontaines 28100 DREUX

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.